



"Tant qu'il y aura des déchets"

Comité Syndical du 15-06-2017

Délibération n° 1

Date de la convocation : 07 Juin 2017

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : P. BORNUAT, R. DETHOU, C. MARIENVAL, J-F. CHATAIGNE, J-B. LARZABAL, D. TRESCAZES, J. ABADIE, J-L. ANGLADE, J. CASTERAN, P. DUMAINE, J. ESQUERRE, P. LACOUME, B. PLANO, A. RECURT, J-L. RUMEAU, J-C. AMARE, P. BAUBAY, A. CUQ, M. DE LA CONCEPTION, M. DOYHAMBEHERE, A. GALLET, F. LACAZE, B. LACOSTE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, C. LESGARDS, G. LUQUET, J. PICHON, G. POEYDOMENGE.

Excusés : C. BOURBON, F. LAYRE-CASSOU.

Pouvoir : G. DAYDE à C. MARIENVAL.

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Adhésion au service chômage du CDG65.

Le Président expose :

Que le CDG65, dans le cadre de ses missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue le calcul des allocations chômage pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la complexité de la réglementation en matière d'indemnisation chômage et donc la nécessité de demander au CDG de traiter les dossiers de demande d'allocations de chômage ainsi d'en assurer le suivi,

S'agissant d'une mission facultative du CDG, cette prestation ne pourra intervenir que dans le cadre d'une convention dont le projet nous a été transmis,

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention et en avoir délibéré, le Comité Syndical :

DECIDE

Article 1^{er} : d'adhérer au service de traitement des allocations chômage proposé par le CDG 65,

Article 2nd : d'autoriser Monsieur BAUBAY Philippe, Président du SMTD 65, à signer la présente convention,

Article 3^{ème} : De donner à M. le Président tous les pouvoirs pour le traitement de ce dossier.

Le Président,
Philippe BAUBAY



"Tant qu'il y aura des déchets"

Accusé de réception en préfecture
065-200011732-20170616-02-15-06-2017-DE
Date de télétransmission : 16/06/2017
Date de réception préfecture : 16/06/2017

Comité Syndical du 15-06-2017 Délibération n° 2

Date de la convocation : 07 juin 2017

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : P. BORNAT, R. DETHOU, C. MARIENVAL, J-F. CHATAIGNE, J-B. LARZABAL, D. TRESCAZES, J. ABADIE, J-L. ANGLADE, J. CASTERAN, P. DUMAINE, J. ESQUERRE, P. LACOUME, B. PLANO, A. RECURT, J-L. RUMEAU, J-C. AMARE, P. BAUBAY, A. CUQ, M. DE LA CONCEPTION, M. DOYHAMBEHERE, A. GALLET, F. LACAZE, B. LACOSTE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, C. LESGARDS, G. LUQUET, J. PICHON, G. POEYDOMENGE.

Excusés : C. BOURBON, F. LAYRE-CASSOU.

Pouvoir : G. DAYDE à C. MARIENVAL.

Votants : 30

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Suppression et création d'emploi.

Le Président informe le Comité Syndical :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, le Président rappelle au Comité Syndical qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.





"Tant qu'il y aura des déchets"

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date 23 mai 2017 relatif à la suppression du poste à temps non complet (quotité : 50%) d'adjoint Technique créé par délibération le 23 mars 2016 et de la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe dans le but de renforcer le service communication.

Compte tenu de la nécessité de développer les outils et la présence de notre entité sur le web et les réseaux sociaux, il convient de renforcer les effectifs du service communication en supprimant le poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet créé par délibération le 23 mars 2016 et en créant le poste d'Adjoint Technique.

Le Président propose au Comité Syndical :

La suppression du poste à temps non complet d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe créé par délibération le 23 mars 2016 et la création du poste d'Adjoint Technique à temps complet pour exercer les missions d'un ou d'une « Chargé(e) de la création graphique et des outils numériques ».

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou B de la filière technique au grade d'Adjoint Technique ou Technicien.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C ou B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En fonction du recrutement, le traitement sera calculé par référence aux grilles indiciaires des Adjoints Techniques ou des Techniciens.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1er : D'adopter la proposition du Président, de modifier ainsi le tableau des effectifs et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 2nd : D'autoriser le Président à procéder à l'exécution de cette délibération.

Le Président,
Philippe BAUBAY

Comité Syndical du 15-06-2017 Délibération n°3

Date de la convocation : 07 juin 2017

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : P. BORNAT, R. DETHOU, C. MARIENVAL, J-F. CHATAIGNE, J-B. LARZABAL, D. TRESCAZES, J. ABADIE, J-L. ANGLADE, J. CASTERAN, P. DUMAINE, J. ESQUERRE, P. LACOUME, B. PLANO, A. RECURT, J-L. RUMEAU, J-C. AMARE, P. BAUBAY, A. CUQ, M. DE LA CONCEPTION, M. DOYHAMBEHERE, A. GALLET, F. LACAZE, B. LACOSTE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, C. LESGARDS, G. LUQUET, J. PICHON, G. POEYDOMENGE.

Excusés : C. BOURBON, F. LAYRE-CASSOU.

Pouvoir : G. DAYDE à C. MARIENVAL.

Votants : 30

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Suppression d'emploi et précision relatif à la délibération du 16 septembre 2015.

Le Président rappelle au Comité Syndical que par délibération n°3 du 26 septembre 2015, 4 postes de chauffeurs ont été créés (3 à temps complet et 1 à temps non complet) pour assurer l'externalisation des déchets en régie pendant une durée supposée de 36 mois.



"Tant qu'il y aura des déchets"

L'avancée de la procédure d'appel auprès de la Cour Administrative de Bordeaux laissant entrevoir une décision pour fin d'année 2017, l'externalisation du traitement des déchets ménagers devra être poursuivie pendant au moins 3 ans supplémentaires ; soit au-delà du temps maximal pouvant être contractualisé avec un agent non titulaire de la fonction publique territoriale. Les deux agents recrutés à ce titre donnant entière satisfaction, il conviendrait de procéder à leur nomination pour poursuivre leurs contrats au-delà du 30 juin 2017.

Monsieur le Président propose donc de requalifier la création de 2 des postes de chauffeur créés par délibération du 26 septembre 2015 en précisant qu'ils sont créés à durée indéterminée. Ces deux postes seront compensés par la fermeture de poste de deux agents qui partiront en retraite d'ici 3 ans dans le même service.

De même l'optimisation du service transport mené en 2016 a permis de ne pas reconduire le poste à temps partiel initialement créé par la délibération du 26 septembre 2015.

M. Le Président propose donc au comité syndical

- La suppression du poste à temps non complet d'Adjoint Technique (30/35^{ème}) créé par délibération le 16 septembre 2015.
- La requalification de 2 des 3 postes à durée déterminée créés par délibération du 26 septembre 2015 en poste à durée indéterminée.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1er : D'adopter les propositions du Président, de modifier ainsi le prochain tableau des effectifs et d'en informer le comité technique lors de sa prochaine réunion

Article 2nd : D'autoriser le Président, ou en cas d'absence, Mme la 1^{ère} Vice-Présidente, à procéder à l'exécution de cette délibération.

Le Président,
Philippe BAUBAY

Comité Syndical du 15-06-2017 Délibération n° 4

Date de la convocation : 07 juin 2017

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : P. BORNUAT, R. DETHOU, C. MARIENVAL, J-F. CHATAIGNE, J-B. LARZABAL, D. TRESCAZES, J. ABADIE, J-L. ANGLADE, J. CASTERAN, P. DUMAINE, J. ESQUERRE, P. LACOUME, B. PLANO, A. RECURT, J-L. RUMEAU, J-C. AMARE, P. BAUBAY, A. CUQ, M. DE LA CONCEPTION, M. DOYHAMBEHERE, A. GALLET, F. LACAZE, B. LACOSTE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, C. LESGARDS, G. LUQUET, J. PICHON, G. POEYDOMENGE.

Excusés : C. BOURBON, F. LAYRE-CASSOU.

Pouvoir : G. DAYDE à C. MARIENVAL.

Votants : 30

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : avenant à la convention de gestion transitoire du service public de traitement des déchets de la CA Tarbes Lourdes Pyrénées.

M. le Président rappelle que par délibération n°4 du 13 décembre 2016, le Comité Syndical a accepté une convention de gestion transitoire du service public de traitement des déchets de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

Cette convention avait pour objectif de permettre le paiement par la Communauté d'Agglomération des prestations de traitement pour les

anciens territoires adhérents du SMTD 65 de la CC du Pays de Lourdes, CC de Batsurguère, CC du Montaigu, CC du Canton d'Ossun, CC Gespe Adour Alaric et SYMAT dans l'attente de la reconstitution d'un syndicat d'élimination sur ce même périmètre.

Par Arrêté préfectoral, le SYMAT a vu son périmètre de compétence élargi à ce nouveau territoire à compter du 1^{er} mars 2017. Par délibération en date du 29 mars 2017, le SMTD 65 a accepté la demande d'adhésion du SYMAT pour la compétence traitement.

Afin de faciliter la gestion comptable de la phase transitoire de début d'année, et en accord avec les services de la DDGFIP, il est proposé un avenant à la convention signée en date du 14 décembre 2016 afin de ne facturer que le seul SYMAT sur l'intégralité de l'année 2017.

A contrario, les recettes 2016 provenant du Barème E signé avec l'éco-organisme Eco-Emballages seront reversées pour les périmètres de la CC du Pays de Lourdes, CC de Batsurguère, CC du Montaigu, CC du Canton d'Ossun, CC Gespe Adour Alaric à la CA Tarbes Lourdes Pyrénées.

M. le Président donne lecture de la proposition d'avenant.

Il propose à l'assemblée d'accepter la proposition d'avenant et de l'autoriser à le signer

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention et en avoir délibéré, le Comité Syndical :

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition d'avenant à la convention du 14 décembre 2016 telle que présentée,

Article 2nd : d'autoriser Monsieur BAUBAY Philippe, ou en cas d'absence à Madame la 1^{ère} Vice-Présidente du SMTD 65, à signer la présente convention.

Le Président,
Philippe BAUBAY



"Tant qu'il y aura des déchets"

Comité Syndical du 15-06-2017 Délibération n° 5

Date de la convocation : 07 juin 2017

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : P. BORNUIAT, R. DETHOU, C. MARIENVAL, J-F. CHATAIGNE, J-B. LARZABAL, D. TRESCAZES, J. ABADIE, J-L. ANGLADE, J. CASTERAN, P. DUMAINE, J. ESQUERRE, P. LACOUME, B. PLANO, A. RECURT, J-L. RUMEAU, J-C. AMARE, P. BAUBAY, A. CUQ, M. DE LA CONCEPTION, M. DOYHAMBEHERE, A. GALLET, F. LACAZE, B. LACOSTE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, C. LESGARDS, G. LUQUET, J. PICHON, G. POEYDOMENGE.

Excusés : C. BOURBON, F. LAYRE-CASSOU.

Pouvoir : G. DAYDE à C. MARIENVAL.

Votants : 30

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : autorisation de signature du marché de traitement des Ordures Ménagères résiduelles, lot n°1, 2 & 3

M. le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2016, le traitement des ordures ménagères résiduelles collectées sur le périmètre de compétence du SMTD 65 sont traitées, dans le cadre d'un marché public et pour une durée de 18 mois, sur les installations de la SETMI, DRIMM et ECONOTRE. Cette externalisation du traitement, initialement prévu pour 18 à 36 mois dans l'attente d'une décision de la cour administrative d'appel de Bordeaux sur la demande d'annulation de la décision du tribunal administratif de Pau ayant annulé l'autorisation d'exploiter de l'UTV 65, durera au-delà des 36 mois espérés.

En conséquence, il a été décidé de relancer ce marché sous la forme de 3 lots à bons de commande avec quantité minimale et maximale correspondant à :

- Lot n°1 : traitement des OMr issues du quai de transfert d'Ibos
- Lot n°2 : traitement des OMr issues du quai de transfert de Capvern et Pierrefitte-Nestalas,
- Lot n°3 : traitement des OMr issues du quai de transfert de Vic en Bigorre

Les candidats et les prix proposés sont les suivants :

Lot n°	Tonnage mini/maxi	VEOLIA	SUEZ	BEARN ENVIRONNEMENT
Lot n°1	Mini : 15 000 Maxi : 30 000	94 € +12 € TGAP		
Lot n°2	Mini : 12 000 Maxi : 20 000	94 € +12 € TGAP	88 € + 6 € TGAP	
Lot n°3	Mini : 4 000 Maxi : 6 000	94 € +12 € TGAP	88 € + 6 € TGAP	85 € + 12 € TGAP

La commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 15 juin 2017 a décidé d'attribuer les lots de la façon suivante :

- Lot n°1 : véolia pour un montant 1 749 000 en tonnage mini
- Lot n°2 : Suez pour un montant de 1 240 800 € TTC en tonnage mini,
- Lot n°3 : Béarn Environnement pour un montant de 426 800 € TTC en tonnage mini

L'attribution s'est effectuée sur les critères suivants :

- Note de prix en tonnage mini : 40%
- Note de valeur technique : 40%
- Note environnementale (transport, performance TGAP) : 20%

M. Le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à signer le marché pour les différents lots indiqués

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical :

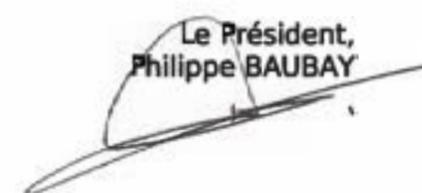
DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser le Président à signer les marchés tels que présentés

- Lot n°1 : véolia
- Lot n°2 : Suez,
- Lot n°3 : Béarn Environnement

Article 2nd : d'autoriser Monsieur BAUBAY Philippe, ou en cas d'absence à Madame la 1^{ère} Vice-Présidente du SMTD 65, à procéder à l'exécution de la présente

Le Président,
Philippe BAUBAY






"Tant qu'il y aura des déchets"

Comité Syndical du 15-06-2017

Délibération n° 6

Date de la convocation : 07 Juin 2017

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : P. BORNUAT, R. DETHOU, C. MARIENVAL, J-F. CHATAIGNE, J-B. LARZABAL, D. TRESCAZES, J. ABADIE, J-L. ANGLADE, J. CASTERAN, P. DUMAINE, J. ESQUERRE, P. LACOUME, B. PLANO, A. RECURT, J-L. RUMEAU, J-C. AMARE, P. BAUBAY, A. CUQ, M. DE LA CONCEPTION, M. DOYHAMBEHERE, A. GALLET, F. LACAZE, B. LACOSTE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, C. LESGARDS, G. LUQUET, J. PICHON, G. POEYDOMENGE.

Excusés : C. BOURBON, F. LAYRE-CASSOU.

Pouvoir : G. DAYDE à C. MARIENVAL.

Votants : 30

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : projet photovoltaïque sur l'ISDND de Capvern, avis favorable pour la réalisation d'une étude de faisabilité conjointe avec le SDE

M. le Président informe l'assemblée que, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de transition écologique pour une croissance verte votée en août 2015, il est prévu de développer les énergies renouvelables en particuliers issues de l'éolien et du solaire.

A ce titre, la Commission de Régulation de l'Energie prévoit une aide au rachat d'électricité renouvelable produite sur des zones ne pouvant faire l'objet de valorisation agricole ou urbanistique.

Concernant les sites exploités par le SMTD 65, celui des zones de stockage du pôle de Capvern rentre dans le cadre de cette directive et pourrait, sur les presque 5 ha susceptibles de pouvoir être équipés de panneaux photovoltaïques, produire jusqu'à 2,6 Gwh soit la consommation annuelle de 550 foyers.

Le SMTD 65 n'ayant pas les compétences en matière de production et de gestion d'énergie renouvelable, mais ayant sous sa responsabilité le suivi pendant 30 ans des zones d'implantation des panneaux photovoltaïques, M. le Président propose de donner une réponse favorable à la demande de co-maîtrise d'ouvrage d'une étude de faisabilité avec le Syndicat Départemental d'Energie (SDE).

Cette étude, d'un montant estimé à 50 000 €, et financée conjointement par le SMTD 65 et le SDE, aurait pour objectif de vérifier la faisabilité technique (stabilité, géotechnique des zones d'accueil, capacité d'accueil du réseau public, ...) et administrative (permis de construire, autorisations d'exploitation, ...) d'un projet de mise en œuvre de panneaux photovoltaïques sur les 5 ha des zones de stockage de déchets ménagers exploités jusqu'à ce jour.

Au final, cette étude pourrait déboucher sur la création d'une SEMOP avec pour actionnaires, le SMTD 65, le SDE et un prestataire privé susceptible de nos accompagner en terme de conception et d'exploitation.

M. Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se positionner sur la réalisation d'un tel projet et de cette première étude nécessaire à mieux appréhender les besoins et contraintes.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical :

DECIDE

Article 1^{er} : de donner un avis favorable à la réalisation d'un projet de mise en œuvre de panneaux photovoltaïques sur le site de l'ISDND de Capvern.

Article 2nd : d'accepter la réalisation d'une étude de faisabilité du projet financée conjointement par le SMTD et le SDE

Article 3^{ème} : d'autoriser Monsieur BAUBAY Philippe, ou en cas d'absence, Madame la 1^{ère} Vice-Présidente du SMTD 65, à procéder à l'exécution de la présente délibération

Le Président,
Philippe BAUBAY